

1
J. C.
10.67/1/p

CARTA
A EL REY N. S.

ESCRITA

PELO CONDE DE FUNCHAL,

QUANDO FOI NOMEADO UM DOS GOVERNADORES DO REINO, EM 1819.

INCLUSA

EM UM OFFICIO DIRIGIDO AO SECRETARIO D'ESTADO THOMAZ
ANTONIO DE VILLANOVA PORTUGAL,

E

DESPACHO

EM REPOSTA DESTE MINISTRO DE ESTADO.

— 000 —

PARIZ,

NA TYPOGRAFIA DE FIRMINO DIDOT,

RUA JACOB, N^o 24.

M DCCC XXIV.

70
101
CARTA

A. ELLREY N.S.

TIPO. GORDE DE FINCHAI

DESPACHO

PARIZ

NA TYPOGRAFIA DE FERNANDO DIDOT

DE JACOB A. DE

MDCCLXXV

.....

Nº I.

OFFICIO

*Acompanhando a carta a S. M. da mesma data
ou do dia precedente.*

Ill.^{mo} e Ex.^{mo} Senhor,

HE da minha obrigação affirmar a Vossa Excellencia que até o dia de hoje não recebi despacho seu posterior ao de 22 de Janeiro pp., e que confiado nos principios de Religiaõ que V. Exc. segue escrupulosamente segundo ouço, estou persuadido que este seu apparente esquecimento tem sido inspirado pelo desejo de me favorecer com a differença do ordenado, e não para me comprometter com o Soberano.

Toda a importancia, que infelizmente dou a este negocio he a de não ter altercações por conta propria com os agentes da Fazenda Real, depois que entrar no governo de Lisboa. Não he um dos pequenos espinhos d'esta nomeaçãõ, ser eu o unico estipendiado onde tanta gente honrada serve de graça.

Este intervallo porém não tem sido inutilmente passado para o bem do serviço Real. Diariamente

tenho pensado na memoria ou officio que a V. Exc. prometti no meu officio de 10 de Agosto pp., e o resultado das mais repetidas meditações he o assumpto da memoria incluza com sello volante, á qual pela gravidade das materias de que trata, julguei que devia dar a forma de uma carta dirigida a S. M. He longa e ainda não contém quanto eu desejava. Foi só a partida imminente da malla do Brazil que me obrigou a não a fazer mais extensa. Consola-me Exc. Sñr. reflectindo, que se o que diz o escrevente não merece ler-se, com igual facilidade se lança para a banda uma folha como seis de papel escripto.

Se pelo contrario El Rey N. Sñr. for servido dar algum pezo ás minhas representações, uma hora de leitura séria não pode desagradar a um Soberano tão applicado como S. M. he.

Relendo com dobrada attenção o que escrevi, duvido eu mesmo tanto, ou mais do que qualquer outro, que eu seja a pessoa própria para desempenhar tão graves encargos; mas tambem he decisiva a minha opiniaõ que El Rey N. Sñr. para tirar o Reino do perigo em que está, precisa achar alguém que faça estas reformas.

D. G.^{de} a V. Ex.^a, etc.,

(assinado) CONDE de FUNCHAL.

Londres, 31 de dezembro de 1819.

Senhor ,

Foi Vossa Magestade servido nomear-me um dos Governadores do Reino de Portugal, seja feita a sua Real vontade! he tudo quanto pode dizer um vasallo fiel nas minhas circunstancias. Mas seja feita Senhor com utilidade do seu Real serviço , isto he , para gloria do seu Augusto Nome, credito do seu governo e beneficio dos seus Povos.

Se isto he praticavel, e porque modo se poderá conseguir, tem sido o objecto diario das minhas meditações, desde o dia em que recebi o despacho de 22 de Janeiro pp., e he o assumpto d'esta carta, que annunciei no meu officio de Pariz, com data de 10 de agosto pp., e que até o presente não pude escrever, tanto pela demora necessaria para me assegurar da existencia de alguns factos, que não devia apontar de leve, como pela grande difficuldade de combinar toda a verdade com todo o profundo respeito devido a V. M. O meu primeiro pensamento foi o de bem certificar-me das suas Reaes intenções. Discorri como segue; V. M. verá se eu erre; que a mente de V. M., quando se dignou nomear-me um dos governadores do Reino de Portugal, não foi a de conceder-me um honrado descanço, qual vai já convindo á minha idade e trabalhos passados, parece-me evidente, ou facil de provar, porque

naõ havia mais honroso descanso do que a embaixada em Roma, e porque o emprego de um dos governadores do Reino, naõ se pode satisfazer com consciencia, e com desleixo; emfim porque á penetraçãõ rara, e memoria felicissima de que V. M. he dotado, naõ pode escapar o conhecimento intimo dos homens, que tem tido a honra de o servir tantos annos como eu, V. M. sabe por conseguinte muito bem, que eu naõ tenho o genio de converter em beneficio simples um lugar de seria occupaçãõ.

Partindo pois do principio, que V. M. realmente espera que o meu serviço na dita qualidade de um dos governadores do Reino venha a ser-lhe util, e naõ podendo eu absolutamente ríscar da minha memoria as muitas, e muito notaveis differenças, que pelo espaço de oito annos observei entre as minhas opiniões, e os principios porque o governo de Lisboa se dirige, naõ obstante ser em quasi todo esse tempo um dos governadores meu proprio irmaõ, parece-me, e creio que parecerá a todos os que me conhecem, muito equivoca a ventagem para o Real serviço de eu entrar n'aquelle conselho como um simples membro effectivo d'elle.

Ponho inteiramente de parte a pequena vaidade um pouco offendida, vendo-me depois de trinta annos de serviço nos primeiros grãos da carreira diplomatica, chamado para um lugar para o qual foram quasi sempre escolhidas pessoas que naõ tinham ser-

vido emprego de consequencia, e com attenção particular (ao que parece), ao rendimento de suas casas, ou de outros empregos, que os habilitasse a servir sem novo ordenado; e esta novidade, e necessidade, exclusivas para mim, não pouco me mortificam, por que em desinteresse no serviço de V. M. desejaria sempre não ficar atraz de alguém.

Mas repito Senhor, que todas estas considerações pessoais perei de parte com muito gosto, se V. M. se dignar conceder-me os meios de lhe ser realmente util. A nenhuma outra distincão ou gloria aspiro.

Reflecto somente nas difficuldades presentes do Reino, na differença do modo de pensar, e na qualidade do meu genio. He impossivel, ao menos, Senhor, não he prudencia em occasiões como esta, esquecer-se do antigo preceito « de conhecer-se a si mesmo ». Unanimidade perfeita nas questões maiores, ou fria submissão ao voto do maior numero, parece-me uma qualificação agora essencial a cada um dos membros d'aquelle governo. Differenças graves, uma especie de schisma dentro d'aquellas paredes não podem de modo algum convir, quando V. M. está mil e duzentas legoas distante e não alli, para impôr silencio, e dar a sua suprema decisãõ; e como posso eu prometter a V. M., conhecendo-me como me conheço, a paciencia necessaria para ver, e ouvir que se resolve o contrario do que eu entendo (em assumptos que poem a conservaçãõ do Reino em

perigo) e continuar a tomar parte nas deliberações ?

V. M. dignará lembrar-se, que no principio quasi da minha carreira, em 1796, e nos annos seguintes, escrevi de officio com tanta liberdade contra o systema, que os ministros de V. M. (em geral) seguiam a respeito da França, que até receei de algum modo faltar ao respeito devido, e para aquietar a minha consciencia, que me representava sempre entaõ a verdade, que o Reino se havia de perder, como se perdeu; pedi ao secretario d'Estado Luiz Pinto de Souza (visconde de Balsemaõ) huma ordem que me impozesse silencio sobre os assumptos de França; ordem que nunca recebi, do que infiro que V. M. amou sempre a verdade, e com ella passo a explicar-me.

V. M. certamente não duvidará hum instante da assersaõ seguinte : « Não tem passado por mim um dia, desde que recebi o despacho de 22 de janeiro pp., sem pensar seriamente n'esse assumpto, e sem procurar informar-me do estado do Reino, que somente em grosso conhecia ». D'estas informações, e da meditaçãõ sobre os objectos em que eu mais receio differença de opiniaõ, tenho formado o conceito seguinte, que espero seja exacto.

Excepto dois, todos os objectos que entraraõ em litigio (se he licito assim explicar-me) logo que eu chegar a Lisboa, todos admittem, e até carecem

ainda de discussão antes de ser consultados a V. M.

Sobre estes ultimos pode-se pois transigir por óra; eu somente os indicarei, mas os dois de que passo a fallar; e que em certo modo de os ver se reduzem a um, o erario e o exercito de Portugal, são de tal gravidade, Senhor, que a V. M. não estabelecer definitiva, e decisivamente o principio na pratica contestado, que a somma annual destinada para o exercito, seja invariavelmente reservada para elle, e por nenhum principio applicada para outras despezas, quaesquer que sejam, sem exceptuar os saques do Real erario do Rio de Janeiro; eu humildemente prostrado aos pés do throno; supplico n'esse caso a mercé, que V. M. se digne desonerar-me do lugar a que foi servido destinar-me.

O modo por que V. M. querera determinar definitivamente esta contestação entre o Marechal general, e o governo de Lisboa, não me toca a mim indicar. Eu sei medir a distancia, que há entre o Soberano e o vassallo. Dizer a verdade he a minha unica obrigação, e a unica mercé que peço, no caso que V. M. não aprove o que eu digo, he de ser desonerado do lugar de um dos governadores do Reino.

A previa decisão Real, que supplico antes de entrar no exercicio do novo emprego, não a acompanho, Senhor, com a concessão absoluta de todos os planos e poderes, que poderá para si dezejar o

Marechal general : Se a despeza do exercito se pode reduzir sem alterar a sua actual disciplina , examine-se de novo a questãõ , mas uma vez decidida a despeza , que o exercito há de custar , naõ haja força que a desvie da sua applicaçãõ.

Os motivos que me animam a levar aos pés do throno uma supplica taõ nova e taõ inesperada , considerada que seja a longa experiencia de trinta annos de serviço , e a minha idade , mais propria já para olhar para o outro mundo antes do que para este , naõ podem ser insignificantes , Senhor ; eu os exporei , — mas se me abalanço a este passo , naõ levo a temeridade mais adiante do que he necessario , para o bem do Real serviço , e naõ tenho a ousadia de fixar tempo á Real decisaõ. Digo isto , Senhor , porque estou ouvindo os muitos que me fazem a honra de ser meus inimigos , dizer a V. M. , que isto he um novo pretexto de que me sirvo para me escusar do lugar , e gozar os ordenados. Se isto he um objecto para V. M. , o remedio he facil. — Naõ será a primeira vez que sem ordem (creio) de V. M. me foram suspendidos os ordenados , e me foi imposto de restituir , com juros , o que tinha despendido no seu serviço. Faça-se outro tanto , se depois da resoluçãõ Regia que reclamo , eu naõ apparecer de repente em Lisboa.

Os motivos pois que me obrigam a requerer como faço , vem a ser em primeiro lugar , que ninguem

poderá perante V. M. negar o facto, que desde maio d'este anno, tem estado o exercito de Portugal sem paga, sete mezes os officiaes, e quatro mezes os soldados. — Os soldados rasos, Senhor !!!

He esta uma prova de paciencia, a qual me atrevo a dizer, que os dois governos do mundo os mais oppostos na forma, um por absoluto, o outro por limitado, a Turquia e a Gram-Bretanha, não se atreveriam a exigir nem do seu exercito, nem dos seus povos. Direi ainda mais, Senhor; pelo que eu vi n'estes dois ultimos mezes, se o exercito Inglez tivesse estado sem paga outro tanto tempo, em agosto e setembro proximos passados, parece-me que o governo Inglez teria succumbido aos abalos que lhe deram os chamados reformadores radicais.

Tem sido esta por certo a mais bella illustração d'aquelle antigo louvor dado à Nação Portugueza, *da lealdade firme, e obediencia*, mas fazer, nos tempos em que estamos, conta ao infinito com esta antiga qualidade Portugueza, parece-me que he, como Bonaparte, fazer conta que a fortuna nunca lhe voltaria as costas; ella por fim voltou-lhas e de uma maneira espantosa. Haverá, não duvido, algum sensabor que repita, o que a tantos outros respeitos se tem dito com a mesma infelicidade, que Portugal passou, *sem sombra se quer de exercito, trinta e quatro annos debaixo do Snr. Rey D. Pedro II, e cincoenta annos desde a paz de Utrecht até a*

guerra de 1762. Mas estou certo que na crise presente não haverá quem aconselhe diante de V. M. que se sigam estes exemplos, e se faça a terceira experiencia de perder um bello exercito, depois de tantos trabalhos e perigos para o formar, ou quem duvide que a força, e o nexo actual da monarchia dependa principalmente do exercito de Portugal, e do estímulo que o seu exemplo deve ter dado ás outras tropas, ou quem se esqueça da timidez, do medo, da desconfiança nas proprias forças, que se observou em todo o Portuguez até 1807.

Agora he mais de recear que se tenha passado para o outro extremo da arrogancia, — grande mal, faltando tanto por fazer antes que a presumpção seja desculpavel.

Mas entre o licenciamento directo de todo o exercito, ou a sua dissolução por falta de paga e de disciplina a differença não he grande no resultado; e qualquer que seja o conceito moral que merece quem concorre, ou se submete a este resultado provavel, sem se atrever a prevenir a V. M. a tempo, podendo, ou devendo faze-lo em razão do seu officio, — eu protesto diante de Deus, e perante V. M., que não sou susceptivel d'esse peccado, ou capaz d'essa virtude.

O segundo motivo que me anima a fazer o que faço he a resposta que dentro em mim mesmo, e depois de muito deliberar comigo só, achei á per-

gunta, que me fiz, e ao argumento que me farão — « Porque não vai para Lisboa, e de lá requer « a El Rey N. S. o que julgar essencial ao seu Real « serviço? — Porque não faz como o Principal seu « irmão? »

Porque, Senhor? — Porque eu sei o que passou pelo Principal. — Porque eu sei o que vale um voto contra cinco ou seis, do que ao diante darei provas exuberantes. — Porque V. M. já ordenou (se me não engano isto mesmo, ou quasi o mesmo que eu agora requeiro, e a ordem não se executa! — Porque o mal não era) no tempo do Principal, chegado ao extremo em que agora se esta vendo. — Porque a dar-se o caso que um certo espirito nocivo se haja introduzido n'uma corporação, o qual paralise as qualidades dos seus honrados membros, he necessaria uma força maior, que destrua esse espirito, e esta força maior que he V. M., há casos em que he mister um grande abalo para a resolver a dar um grande passo.

Finalmente, Senhor, a minha supplica he decorosa, e não há mister que transpire no publico, de qual-quer modo, que V. M. resolva a questaõ. Pelo contrario todo o schisma no governo de Lisboa será publico em breve, com grave escandalo, e damno do Real serviço.

Eu não me tenho fiado, Senhor, exclusivamente do meu parecer. Tenho grandes votos que me acham

razaõ; e não desespere de alcançar o maior, o unico que ambiciono, que he o de V. M.

Receio por certo muito a primeira impressãõ no Real animo, ajudada como serà dos que me querem mal, porém estou persuadido que segunda reflexãõ provará a V. M. que o sirvo melhor assim.

Segue-se o Real erario.

Da capacidade actual do erario de Lisboa para supprir á despeza do exercito, segundo o plano approvedo, e a outras despezas de importancia quasi igual, não posso fallar competentemente, porque me faltam noções circunstanciadas, e autenticas, depois do anno de 1814. D'esse tempo sei o que os governadores do Reino mandaram á missãõ de Londres, e tenho as relações, que o cavalheiro Carlos Stuart mandou ao seu governo.

Como poude o erario de Portugal ser administrado, durando a guerra, com a maior regularidade, e adquerir igual credito entre os nacionais e estrangeiros, e depois de seis annos de paz descer ao estado deploravel e quasi abjecto em que o vemos, sendo o administrador geral o mesmo, e não tendo mudado as suas respeitaveis qualidades, he um facto tão lastimoso como difficil de explicar? As cauzas que tenho ouvido apontar a esta calamidade são: 1º A diminuiçãõ do rendimento publico, pela falta de commercio, e de prosperidade interna. 2º A dis-

tracção dos fundos absorvidos pelos saques do Real erario do Rio de Janeiro.

Da verdade e da importancia relativa destas duas causas não tenho informações sufficientes. Reservando-me para fallar em segundo lugar da primeira causa, que he donde o remedio geral deve vir, discorro, Senhor, quanto á segunda, que eu não posso admitir, que estes saques, de que tanto ouço fallar sejam somente os iguais ao milhaõ e meio applicado para as tropas mandadas ao Brasil. Além do principio incontestavel, bem que não definido, que cada uma das partes deve concorrer, com a sua quota, para as despezas do todo, não pode esse desfalque ser causa da falta que se experimenta, porque o seu importe consta-me que he deduzido da somma annual applicada para o exercito.

He força pois, que os saques de que se falla, se existem, excedam essa somma, e talvez sejam indeterminados, ou imprevistos pelo erario de Lisboa. — Se assim he, Senhor, o remedio, para Portugal, he facil e pronto; mas se assim he, não me dissimulo, Senhor, a consequencia tremenda: — Que faltando ao Real erario no Brasil o recurso com que elle sem consideração para o futuro, se salva do embaraço do momento, sacando sobre as repartições inferiores, virá a reflectir sobre o Brasil o fallelimento do mesmo genero que agora se experimenta em Portugal, e que de certo não deveria continuar.

Portanto se para este Reino o remedio indicado da suspensão d'esses saques (suppostos verdadeiros) basta, e he infallivel, a monarquia toda carece de hum remedio maior. Passo ao exame da primeira causa indicada. — Falta de commercio, e de prosperidade interna. — V. M. nunca se offendeu (ao que me consta) de quanto eu tive a honra de lhe escrever de Londres a respeito da má administração da sua Real fazenda no Brazil, e Ilhas, e eu então escrevi não somente o que constava da opinião geral dos nacionais e estrangeiros (que sabem das cousas Portuguezas muito mais do que os nacionais), mas escrevi fundado no conhecimento, por mim mesmo adquirido na pratica, e contacto com diversas juntas de fazenda dependentes do Real erario do Brazil. A arrecadação principalmente nas alfandegas exteriores he má, parte por ignorancia, que se não procura remediar; parte por connivencia dos officiais, que participam das fraudes com as partes, e nunca são castigados, nem ao menos removidos dos seus empregos. Os estrangeiros estimam a differença das alfandegas do Brazil annualmente entre a metade, e a terça parte do que devem render.

O exame de todas as causas que diminuem o commercio, e retardam a prosperidade interna do Reino, seria uma affectação, muito fôra de proposito, quando se deseja remedio pronto a males urgentes. Supponho por consequente, que pela falta

de commercio, de que todos em Portugal se queixam, assim como pela miseria interna, entendem somente a perda do commercio e navegação do Brazil, antes privativo, e alguma falta na produçãõ actual do Reino. D'esta ultima circumstancia nada direi, por que nada de novo sei, mas em quanto á perda absoluta do commercio e navegação do Brazil, antes exclusiva, appello para a felicissima memoria de V. M., e digo que esse foi o thema constante das minhas representações, desde que houve uma grande probabilidade, que se recuperaria para V. M. o Reino de Portugal, isto he de 1810 e 1811 para diante. Os meus officios, e cartas a V. M., não tratam de outro assumpto, para assim dizer. — Sem pretender, nem levemente, tirar aos portos do Brazil a ventagem, que V. M. lhes concedeu necessariamente, do commercio directo com as nações estrangeiras, pretendi sempre inculcar a necessidade de regular os direitos, e as leys commerciais com as nações estrangeiras, de maneira que ficasse sempre um monopolio especial, e reciprocamente concedido por V. M. aos Portuguezes no Brazil, e aos habitantes do Brazil em Portugal; e não receio de dizer a V. M., nem de o provar perante quem o quizer ouvir, que por poucos annos que o Conde de Linhares tivesse vivido de mais, e inteirado que fosse, como ja hia estando, da interpretação sinistra dada em Inglaterra á maior parte dos artigos do tratado

de commercio, e da violação manifesta em outros, elle e eu teriamos destruido este resultado com explicações, ou destruido o tratado com a reciprocidade inversa; e digo isto com tanto maior afoiteza quando me posso reportar á felicissima memoria de V. M., « que certamente se não esqueceu da re-
 « apresentação secreta, e cifrada, que logo á sua
 « chegada ao Brazil tive a honra de lhe mandar pelo
 « capitão Vasconcellos, pedindo que V. M. não
 « deixasse assignar tratado algum de commercio no
 « Brazil, sem o mandar examinar pelo consul e ne-
 « gociantes Portuguezes residentes em Inglaterra: — Nem taõ pouco por certo s'esqueceu, V. M., que
 « em 1809, quando avizei que o governo Inglez re-
 « jeitava o primeiro tratado, tomei a liberdade de
 « representar a V. M., que havendo cumprido uma
 « vez e taõ nobremente com a sua promessa, estava
 « dispensado de fazer outro tratado, e bastava que
 « dissesse, que não necessitava de estipulações para
 « favorecer o commercio Inglez, ao qual, excepto
 « a redução dos direitos a 15 por cento, se achava
 « de facto concedido quasi tudo quanto no tratado
 « foi em seu favor estipulado.» —

Para continuar esta diligencia interrompida pela morte prematura do Conde de Linhares, assim como para levar ajustadas as outras grandes differenças, que havia com o governo Inglez, he que eu suppliquei a V. M. de me deixar ficar mais

algun tempo em Londres, ao que V. M. annuo, segundo os despachos do Conde das Galveas, o que os outros dous secretarios d'estado, que depois vieram, converteram em desobediencia á ordens que não recebi. Com este fim de mudar inteiramente o systema antigo, e taõ errado das relações mercantiz com as outras naçoens, he que eu lancei em Pariz, de acordo com o Conde de Palmella, as bazes do novo systema, começando pela França, e exceptuando somente a Gram-Bretanha, em quanto durasse em vigor o ultimo tratado: tudo o que, Senhor, foi posto de parte, ou obliterado, do que agora se ressentem gravemente as consequencias.

Pois, senhor, o que se não fez a tempo cumpre faze-lo tarde, e do melhor modo que se puder. O que não teria custado se não algumas palavras de mais aos conselheiros que escreveram a famoza Carta Regia de Emancipação do Brazil, custará agora algum trabalho mais; porem he necessario faze-lo. Os principios que eu sigo n'esta materia felizmente não me são privativos, acham-se impressos em varios papeis conhecidos de todos, que não citarei para não despertar invejas. Mas ainda quando o governo de Lisboa chegar a entender bem a importancia d'esta reforma, he evidente, Senhor, que ella não pode ser effectuada, nem mantida sem a correspondente reciprocidade no Brazil e Ilhas. Os principios estabelecidos para o commercio e na-

vegação entre Portugal e o Brazil he mister que sejam taõ inviolavelmente observados em um como em outro Reino; e esta ordem admiravel só V. M. he que a pode estabelecer. Agora somente accrescentarei o que disse já de prevençãõ em 1808. Estes principios devem ser estabelecidos sobre a informaçaõ individual dos negociantes mais entendidos do Brazil, e do Reino, e principalmente depois de ouvidos os que tem pratica do commercio com as nações estrangeiras. Se o mais universalmente instruido ministro de estado, que a Europa conheceu nos ultimos tempos (a penas e em duvida exceptuado o grande Conde de Bernstorff) em uma palavra, se o Conde de Linhares não pode fazer um tratado sem defeitos, nenhum secretario d'estado, que depois venha, se deve envergonhar de confessar a V. M. que só, e dentro do seu gabinete não pode fazer um tratado de commercio. Espero que V. M. não considere como escusada esta digressãõ, pois ella serve para demonstrar a necessidade urgente de mudar todos os passados metodos de tratar das relações de commercio com as outras nações por simplicis consultas dos tribunais, que d'esta materia, por via de regra, e salvas todas as excepções individuais, nada entendem; nem podem justificar as consultas que tem feito prejudiciais aos interesses de V. M., porque se esqueceram da regra de direito, que em casos tais, manda consultar os pe-

ritos, e estes são em materias de commercio e de navegação, os negociantes, e os donos dos navios.

Se as causas proximas da penuria actual do erario de Lisboa são somente as duas indicadas : a extinctão da segunda, que depende somente da Real vontade, terá um effeito prompto, e immediato : a primeira para se emendar pede mais tempo : os favores que naturalmente se devem conceder aos negociantes, generos, e navios nacionais, com exclusão dos estrangeiros; a pezar de serem hoje maximas triviais, e conhecidas geralmente pelo nome da ley Ingleza (*Navigation Act*), não tem sido até agora assaz entendidas nos dominios Portuguezes, como se vé por tantas resoluções regias, que ficaram sem effeito, posto que as intenções fossem as mais pias. Melhor he pois deixalas para o exame das juntas dos negociantes e donos de navios, que ensinariam as modificações temporarias, ou perpetuas que convem, pois a ley Ingleza não he em tudo, nem em todos os tempos applicavel a todas as nações.

Seria necessario vir a uma especie de Memorial dos negociantes de Portugal, e outro dos do Brazil, e que V. M. modificasse o excesso que houvesse nas pretensões reciprocas. Este será, como eu disse muitas vezes, o melhor nexo e o melhor esteio da uniaõ entre os dois Reinos.

Em que modo V. M. me autorisará a empre-

hender e levar á sua conclusãõ este plano, pela parte que toca a Portugal, naõ me pertence a mim indicar, mas he indispensavel que V. M. me autorise, ou autorise outra pessoa mais capaz do que eu, para o emprehender e concluir. Sem esta mudana, Senhor, eu naõ vejo remedio para Portugal, e humildemente supplicarei de ser desonerado do lugar de um dos governadores do Reino.

Outro tanto digo, Senhor, da reforma nas alfandegas, expulsando, aõ menos, os officiais corruptos, se V. M. naõ quizer que se proceda pelo passado a castigo algum, o que talvez ser melhor.

Outro tanto da aboliaõ do methodo, que me atrevo a chamar impio, de fazer pagar aos pescadores nacionais mais do dobro de direitos do que aos estrangeiros, o que basta quere-lo mudar, para o fazer sem offender penhuma propriedade publica, ou particular.

Outro tanto da reforma dos dois monopolios de que a companhia do Porto naõ se aproveita, e impede o Reino de aproveitar; que vem a ser: 1^o O da navegaaõ dos vinhos para o Brazil (em navios portuguezes somente); e 2^o o da fabricaaõ de aguas ardentes, que ella naõ fabrica. V. M. j ordenou a aboliaõ do primeiro, mas ouo que se naõ executa a ordem.

Outro tanto digo da reforma do metodo erroneo de conceder toda a facilidade  entrada dos co-

mestiveis estrangeiros, sem attenção aos interesses do cultivador portuguez.

Alguem deve ser autorizado a reprehender a reforma destes erros palpaveis, e grosseiros, ou o reino de Portugal nunca se levantará do estado de miseria em que ficou, depois de perdido o unico recurso de que subsistia, o monopolio do commercio e navegação do Brazil.

Quando digo, Senhor, autorizado, não intendo um Vice-Rey, com poderes illimitados. Longe de mim tão absurda proposta !...

Intendo, senhor, que a pessoa, que a V. M. merecer tal conceito seja auxiliada com toda a autoridade Real para fixar com o Marechal general a força do exercito, que V. M. quer que se conserve, e a somma annual para o seu regular pagamento, incluindo monte pio, fortificações, e arsenal da fundição, e a impedir que d'esta caixa militar se distraha qualquer somma, para qualquer despeza que seja, sem exceptuar os saques do Real erario do Rio de Janeiro.

Igual poder rogarei eu, para fixar uma caixa semelhante, para a pequena marinha de guerra indispensavel.

Intendo finalmente, Senhor, autorizado a dar ao governo de Lisboa o impulso necessario para proceder legalmente, mas effectivamente, e levar á conclusão as reformas acima indicadas, e todas as

mais, que se poderem fazer nas despezas inuteis, sem contemplaçãõ ou favor, e só com justiça.

Termino aqui abruptamente esta carta, Senhor, que a pesar de longa, ainda pediria mais *detalhes*, porque a partida da malla para o Brasil immediata, me naõ dá o vagar que precisava para o fazer. O essencial fíoa dito, Senhor. No estado actual da monarquia portugueza, e no da Espanha, cujo proximo futuro, diz muito bem o duque da Victoria, que ninguem pode adivinhar, convem a V. M. absolutamente fazer que o seu erario chegue para o exercito, e naõ que o exercito desça para o erario. Nenhum vassallo fiel aconselhará na crise actual, que se ponham novos tributos, nem que se renove a contribuiçãõ de guerra, mui nobremente suprimida, para manter a palavra dada aos povos. Naõ resta pois outro remedio (e felizmente he um bom) senaõ o de cortar pelas despezas inuteis; pör um termo aos notorios e escandalosos abuzos, que ha na percepçãõ das rendas publicas, e reformar os principios errados da administraçãõ. V. M. lembra-se por certo da correspondencia do duque da Vitoria com o governo de Lisboa em 1812 e 1813. Elle bem claramente fallou aos governadores sobre os abuzos existentes.

V. M. tem ainda dois recursos intactos, creio eu : 1º o plano que mereceu a S. R. approvaçãõ em 1813, e que foi lastima naõ se começar a pör em execu-

ção, antes que o dinheiro deixado pela guerra sahisse, como sahio de Portugal. 2º A bulla que eu tive ordem de impetrar. Ambos se podem combinar, e] naõ há entre elles contradicção : eu naõ sei se me atreverei a importunar a V. M. com outra longa Carta, ou Memoria sobre este assumpto, e outras reformas de despezas inuteis.

Talvez fosse um meio indispensavel para accelerar a execucao d'estes planos que V. M. concedesse á pessoa que para este fim nomear, temporariamente os poderes de Presidente do desembargo do Paso, e de Presidente do conselho da fazenda. O ordenado de secretario d'estado cobrindo todos os outros haveria antes economia, que acrescimo de despeza.

Entretanto para naõ ficar duvida sobre a pureza do meu zelo, e sinceridade das minhas expressões, calcularei o tempo que poderá tardar a decisao de V. M., e irei espera-la em Lisboa, supplicando anticipadamente a mercé e favor Real de naõ ser obrigado a entrar no governo, se ella for contraria á humilde supplica, que he objecto d'esta carta.

Que a preciosissima saude de V. M. se conserve inalteravel, e se vigore cada vez mais, que a Providencia conceda igual felicidade a toda a Real familia, e lhe dé a satisfacção (maior para hum monarca) a de fundar com estes ou outros melhores planos a

prosperidade futura de seus reinos he o desejo mais ardente d'este que tem a honra de ser

de Vossa Magestade

O mais humilde e fiel vassallo ,

assinado CONDE DE FUNCHAL.

Londres, 31 de dezembro de 1819.

14

Nº II.

DESPACHO

De Thomas Antonio de Villanova Portugal , respondendo á carta dirigida a S. M., de 31 de dezembro de 1819.

Ill.^{mo} e Ex.^{mo} S.^r

Recebendo uma carta de V. Ex. de 31 dezembro de 1819, e apresentando-a a S. M., me entregou o mesmo Senhor, uma representação que V. Ex. lhe tinha dirigido na mesma data, ordenandome que respondesse a V. Ex. sobre os artigos que ella continha.

V. E. lhe representava o grave peso que ia a tomar em um dos lugares de governador do Reino : o perigo em que considerava o Reino tanto pela falta dos rendimentos do erario, como pela diminuição do commercio : as reformas que precisava : e o terminar-se a contestação entre o Marechal general e o erario ; não se distrahir os fundos applicados para a manutenção d'elle, sendo neces-

sario que elle se conservasse na força e disciplina em que estava.

Sobre estes pontos devo responder a V. Ex. que a S. M. não consta que haja contestação alguma com o Marechal general a respeito da conservação do exercito, pois tendo já declarado a sua Real vontade, que o exercito se conserve no pé de paz de 30,000 homens, nem lhe parece provavel que haja contestação. E quanto ao seu pagamento, pelo balanço que veio á Real presença, o pagamento ao exercito tinha sido de 5 mil e tantos contos: agora consta de ter havido um atrazo de seis mezes; porrem ainda pelo erario se não apontaram as causas d'esse atrazo.

Suppoem V. Ex. que as causas são: 1º a diminuição de rendimento pela falta de commercio, e de prosperidade interna; 2º da distracção de fundos absorvidos por saques do Rio de Janeiro.

Quanto ao commercio e prosperidade interna, posso remetter a V. Ex. um extracto dos mappas de importação, e exportação que ultimamente vieram remettidos: e por estes não se acha uma tal differença, que mostre succeder agora uma decadencia, que eu tenho constantemente ouvido dizer há 20 annos. E pelo que pertence a saques, eu estando encarregado do erario há dois annos, ainda não assignei nenhum. Tem vindo polvora, sedas, pannos, e outras couzas, porém sacando o erario de Lisboa

sobre o do Rio de Janeiro, ou devendo sacar; e não sei de outras despezas, senão com a divisaõ do Rio da Prata, com a qual o erario do Brazil tambem dispende muito.

De varias reformas que V. Ex. aponta tem S. M. dado já providencias pelos meios competentes de consultas e representações do Governo. Da alfandega mandou continuar a visita, para se observar o foral. Na companhia do Porto fez a nomeação de deputados novos para se restabelecer aquella companhia. O contracto do tabaco rematou-se sem a grande perda que se receava. Dos direitos dos trigos mandou consultar a Junta do commercio, e ainda não subio a consulta. Os direitos do pescado foram reduzidos a meios direitos, e assim outras muitas couzas, porem pelos caminhos que são conformes ás leys do reino, isto he consultando ou ouvindo os tribunaes, aos quais cada um no seu ramo he que incumbe o averiguar e saber a opiniaõ dos mais entendidos, o interesse e vantagens, ou inconvenientes de cada projecto, que se propoem, mas não admittindo discussões e planos de particulares, ou cooperações, porque seria inverter a ordem.

Por estes motivos não parece que haja tanto perigo, como se diz em Pariz, nem a desorganisação da fazenda, e má administração que inculcam os periodicos: as prevaricações que ha são nos ramos subalternos, que facilmente se emendam, em

se mudando as pessoas que prevaricam. Por isto mesmo S. M. não quer reformadores; o que exige dos seus governadores do reino, e dos mais empregados depois d'elles, he a observancia das leys, e a applicação justa e imparcial aos casos que occorrem; pois em sendo as leys observadas, por si mesmo tudo se reforma; e não parece que possa fazer a V. Ex. este lugar tanto receio, antes com a experiencia que V. Ex. tem das negociações e conhecimento do prejuizo que fazem as interpretações ruinosas que se tem feito aos tratados com a Inglaterra, pode V. Ex. illustrar muito ao governo, e fazer grandes serviços a S. M. Comtudo não he da intenção do mesmo Senhor obrigar a V. Ex.

Aproveito esta occasião de renovar a V. Ex. as protestações do meu grande respeito, e maior consideração com que sou

De V. Ex.^a, etc.,

assinado THOMAS ANTONIO

DE VILLANOVA PORTUGAL.

Ill.^{mo} e Ex.^{mo} S.^r

Conde de Funchal.

Rio de Janeiro, 29 de abril de 1820.

N. B. Em 20 d'agosto do mesmo anno arrebentou a revolução no Porto, e rapidamente no reino todo.

LE COMTE DE FUNCHAL

N° III.

LETTRE AU ROI N. M.

ÉCRITE

PAR LE COMTE DE FUNCHAL,

LORSQU'IL FUT NOMMÉ L'UN DES GOUVERNEURS DU ROYAUME, EN 1819.

ENCLUSE

DANS UNE DÉPÊCHE ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

THOMAS - ANTOINE DE VILLANOVA PORTUGAL,

ET

DÉPÊCHE

DU MÊME MINISTRE EN RÉPONSE A LA LETTRE.

DÉPÊCHE DU COMTE DE FUNCHAL.

IL est de mon devoir de prévenir Votre Excellence que jusqu'à la date de ce jour je n'ai reçu aucune dépêche postérieure à celle du 22 janvier dernier, et que, connaissant par l'opinion publique l'attachement scrupuleux de V. Exc. aux principes de la religion, je dois croire que cet oubli apparent de sa part a été plutôt inspiré par le désir de me donner l'avantage de la différence des appointemens, que motivé par l'intention de me compromettre avec le souverain.

Toute l'importance que j'attache à cette affaire, c'est d'éviter des altercations sur mes intérêts personnels avec le département des finances, dès que je serai entré dans le gouvernement de Lisbonne. Ce n'est pas une des moindres épines de cette nomination que d'être le seul rétribué parmi tant de personnes respectables qui servent sans traitement.

Cet intervalle n'a cependant pas été employé inutilement pour le service royal. Je me suis occupé journellement du Mémoire que j'ai promis à V. Exc. dans ma lettre du 10 août dernier; et le résultat de mes méditations les plus suivies forme le sujet des représentations ci-incluses (à cachet volant),

auxquelles j'ai donné la forme d'une lettre adressée à S. M., à cause de la gravité des matières qui y sont traitées.

Elle est fort longue, et cependant elle ne contient pas tout ce que je désirerais d'y insérer. Le départ immédiat de la malle du Brésil est le seul motif qui m'ait obligé de finir. Je m'en console, Monsieur, par la réflexion que si le Mémoire ne mérite pas la peine d'être lu, on jette avec la même facilité de côté une ou plusieurs feuilles de papier écrit. Si au contraire S. M. attache quelque importance à mes représentations, une heure de lecture attentive ne saurait être une occupation désagréable pour un souverain aussi appliqué que Sa Majesté.

Après avoir relu avec un redoublement d'attention ce que j'ai écrit, je doute moi-même, autant et plus qu'un autre pourrait le faire, que je sois la personne la plus digne d'une commission aussi grave ; mais je n'en persiste pas moins à croire que le Roi notre maître a besoin de trouver quelqu'un qui soit capable d'opérer ces réformes, pour sauver le royaume du danger qui le menace.

Dieu garde Votre Excellence.

Londres, 31 décembre 1819.

Signé, COMTE DE FUNCHAL.

LETTRE AU ROI.

SIRE,

Il a plu à Votre Majesté de me nommer un des gouverneurs du royaume de Portugal. Que la volonté royale soit faite! C'est tout ce qu'un sujet fidèle peut dire dans la circonstance où je me trouve; mais ce que je me permets d'ajouter, c'est qu'elle soit faite, Sire, avec utilité pour votre service, c'est-à-dire pour la gloire de Votre Auguste Nom, pour le crédit de votre gouvernement, et pour le bonheur de vos sujets.

La question de savoir si ces vœux peuvent être accomplis, et par quels moyens il serait possible d'y parvenir, a été l'objet journalier de mes méditations depuis que j'ai reçu la dépêche du 22 janvier dernier; et forme le sujet de cette lettre, annoncée d'avance dans ma dépêche datée de Paris, le 10 août suivant. Je ne l'ai pas écrite plus tôt, parce qu'il me fallait du temps pour m'assurer de quelques faits, que je ne devais pas citer légèrement. J'ai éprouvé aussi quelques difficultés à combiner toute la vérité avec le respect qui est dû à V. M.

Ma première pensée fut de me bien convaincre de vos intentions royales; j'ai fait à ce sujet le raisonnement suivant; V. M. jugera si je me suis trompé. Je me suis dit d'abord, qu'en me nommant un des gouverneurs du royaume de Portugal, V. M. n'avait pu avoir en vue seulement de m'accorder une retraite honorable (qui conviendrait déjà assez à mon âge, et aux fatigues que j'ai éprouvées), parce qu'il n'y avait point de repos plus honorable que l'ambassade de Rome dont j'étais investi; parce que l'emploi d'un des gouverneurs du royaume ne peut être occupé en conscience sans quelques peines; et une troisième raison a achevé de me le persuader. Je me suis dit, que, douée comme elle l'est d'une pénétration rare et d'une mémoire très-heureuse, V. M. doit connaître intimement les hommes qui ont eu l'honneur de la servir autant d'années que moi, et qu'elle sait par conséquent très-bien qu'il n'est pas dans mon caractère de transformer en bénéfice simple un emploi qui exige une attention suivie.

Partant donc du principe que V. M. s'attend réellement à ce que mon service comme gouverneur du royaume lui sera utile, et ne pouvant effacer absolument de ma mémoire les différences très-grandes et très-notables que j'ai observées pendant l'espace de huit ans, entre mes opinions, et les principes par lesquels le gouvernement de Lisbonne

19

réglait sa conduite, quoique pendant tout ce temps un des gouverneurs fût mon propre frère; j'ai cru, et sans doute plusieurs personnes qui me connaissent croiront aussi, que mon entrée dans le conseil avec la simple qualité de membre effectif, sera d'une utilité très-équivoque pour le service de V. M.

Je mets entièrement de côté mon amour-propre un peu blessé par la réflexion, qu'après trente ans de service dans les premières places de la carrière diplomatique, je me trouve appelé à un poste pour lequel on a toujours choisi des personnes qui n'avaient rempli aucune place d'importance, et qui pour la plupart étaient à même, soit par leur patrimoine, soit par les honoraires de quelque autre place qu'ils occupaient déjà, de servir sans nouveau traitement. L'exception que l'on veut bien faire pour moi seul, en m'accordant un traitement, me mortifie aussi, parce que, en fait de désintéressement dans le service de V. M., je désirerais ne rester en arrière de personne. Mais je le répète, Sire, je mettrai avec plaisir de côté toute considération personnelle, pourvu que V. M. daigne m'accorder les moyens de lui être réellement utile. C'est là toute la distinction et toute la gloire à laquelle j'aspire.

Mes réflexions se portent donc exclusivement sur les difficultés actuelles du royaume, sur la différente manière de penser que l'on peut avoir en administration, et sur mon caractère personnel. Il

est impossible, Sire, il n'est pas prudent, au moins dans les circonstances présentes, d'oublier le précepte ancien de se connaître soi-même. Il me semble que dans le moment actuel, une parfaite unanimité dans les questions majeures, ou bien un acquiescement froid à l'avis de la majorité, sont l'un ou l'autre des qualités indispensables dans les membres du gouvernement de Lisbonne. Des différences graves, un schisme de quelque espèce que ce soit dans l'intérieur du conseil, ne conviennent en aucune manière, tandis que V. M. se trouve à douze cents lieues, et ne peut ni imposer silence, ni donner sa décision suprême. Comment pourrais-je promettre à V. M. la patience nécessaire pour voir et entendre décider le contraire de ce que je pense, dans des questions qui touchent au salut du royaume, et continuer à prendre part aux délibérations du conseil? Ce serait ne pas me connaître, que de prendre un pareil engagement.

V. M. daignera se rappeler, que, dans les premières années de ma carrière diplomatique, surtout en 1796, et dans les années suivantes, j'écrivis officiellement contre le système que les ministres de V. M. suivaient, en général, relativement à la France; j'écrivis à ce sujet, avec tant de liberté, que j'ai craint quelquefois de déplaire à V. M. Pour apaiser ma conscience, qui me représentait constamment alors comme assurée la perte du royaume,

telle que nous l'avons vue arriver, je pris le parti de demander au secrétaire d'état, Luiz Pinto de Souza (vicomte de Balsemao), un ordre formel de V. M. qui m'imposât silence sur les affaires de France. Je n'ai jamais reçu cet ordre ; d'où j'ai conclu que V. M. a toujours aimé la franchise, et c'est avec franchise que je vais m'expliquer.

V. M. ne doit pas douter un instant à quel point l'assertion suivante est vraie : « Dès le moment que j'ai reçu la dépêche de ma nomination pour Lisbonne, il ne s'est pas écoulé un jour sans que je n'aie médité sérieusement sur ce sujet, et que je n'aie tâché de me mettre au fait de l'état actuel du royaume que je ne connaissais qu'en résultat ».

De toutes les informations que j'ai recueillies, de toutes les réflexions que j'ai faites relativement aux objets sur lesquels je crains de différer d'opinion avec les gouverneurs actuels, j'ai formé le jugement qui suit, et que je crois exact.

De toutes les matières qui entreront en litige (s'il est permis de m'exprimer ainsi), aussitôt que je ferai partie du conseil de Lisbonne, si j'en excepte deux, il n'en est pas une qui n'ait besoin d'être discutée, avant d'être soumise à l'approbation de V. M.

Sur ces derniers points je puis transiger aisément avec les gouverneurs actuels pour le moment, et je ne ferai que les indiquer. Mais les deux premiers que j'ai exceptés, c'est-à-dire le trésor, et l'armée de

Portugal, sont d'une telle importance, Sire, qu'il devient indispensable que V. M. établisse définitivement le principe, souvent contesté dans la pratique, que la somme annuelle déterminée pour le paiement de l'armée, sera invariablement fixée par elle, et que, sous aucun prétexte, elle ne sera appliquée à d'autres dépenses, quelles qu'elles soient, sans même en excepter les traites de votre trésor royal de Rio de Janeiro. S'il en devait être autrement j'implorerais humblement de V. M. la grace de me dispenser de remplir la place à laquelle elle a bien voulu m'appeller.

Il ne m'appartient pas d'indiquer la méthode que V. M. doit suivre pour mettre un frein à la contestation survenue entre le maréchal-général et le gouvernement de Lisbonne. Je sais mesurer la distance qui existe entre le Souverain et le sujet. Lui dire la vérité est mon seul devoir, et la seule grace que je demande, dans le cas que V. M. n'approuve pas ce que j'avance, c'est de me retirer la place d'un des gouverneurs du royaume.

La décision royale que je sollicite avant d'entrer dans mes nouvelles fonctions, n'est point liée dans mon opinion à l'acquiescement absolu de V. M. à tous les plans que pourra proposer, à tous les pouvoirs que pourra demander le maréchal-général. La dépense de l'armée peut-elle être réduite sans détruire sa discipline actuelle ? que l'on examine de

nouveau cette question. Mais quand une fois on aura fixé la somme nécessaire à l'entretien de l'armée, il ne doit point y avoir de force en Portugal qui puisse en détourner l'application. Les considérations qui m'engagent à porter, au pied du trône, une demande aussi neuve et aussi inusitée, ne doivent point paraître insignifiantes à tous ceux qui se représenteront la longue expérience que je dois à trente ans de service, et à mon âge avancé, qui me rend plus propre à m'occuper des choses de l'autre monde que de celui-ci.

Je vais exposer mes motifs ; mais en hasardant une pareille démarche, je ne pousse pas la témérité plus loin qu'il ne faut pour le service de V. M., et je n'ai pas la hardiesse de fixer des bornes à sa décision royale. Je m'exprime ainsi, parce que je crois entendre mes ennemis dire à V. M., que ceci est un nouveau prétexte dont je me sers pour éviter les difficultés de la place que je dois occuper, et continuer à jouir de mon traitement. Si V. M. est portée à le croire, le remède est bien simple. Ce ne sera pas la première fois que, sans un ordre royal, on aura arrêté le paiement de mes honoraires, et qu'il m'aura été prescrit de restituer, avec les intérêts, les sommes que j'avais dépensées pour le service de V. M. On peut suivre cet exemple, si, après la décision royale, que je réclame, je ne pars pas sur-le-champ pour Lisbonne.

Les motifs qui m'obligent à la démarche que je fais, sont, en premier lieu, que personne n'osera nier, devant V. M., « que depuis le mois de mai de cette année, l'armée de Portugal n'a point été payée : on doit sept mois aux officiers, et quatre aux soldats. Aux simples soldats, Sire!!! c'est là un effort de patience que, j'ose le dire, les deux gouvernemens les plus opposés que l'on connaisse dans leur forme (l'un absolu, et l'autre limité), c'est-à-dire la Grande-Bretagne et la Turquie, n'oseraient exiger ni de leur armée, ni de leurs sujets. J'irai plus loin, Sire; j'affirme, d'après ce que j'ai vu dans ces derniers mois, en Angleterre, que si l'armée anglaise s'était trouvée, aux mois d'août et de septembre, avec un arriéré aussi considérable que celui de l'armée portugaise, le gouvernement britannique aurait succombé au milieu des secousses que lui ont données les réformateurs radicaux. Ce fait est sans doute la preuve la plus éclatante de ce caractère de *loyauté ferme, et d'obéissance imperturbable*, qu'on a loué avec tant de raison dans notre nation; mais compter indéfiniment, dans le siècle où nous vivons, sur cette ancienne qualité portugaise, c'est ressembler à Bonaparte, qui a cru que la fortune ne l'abandonnerait jamais; et de quelle hauteur nous l'avons tous vu tomber dans l'abîme! Des gens inhabiles ne manqueront pas de répéter ce qu'on a dit, aussi mal à propos, dans d'autres occasions, que *la monarchie portugaise a subsisté,*

sans l'ombre même d'une armée régulière, pendant 34 ans sous le règne du roi Pierre II; et à peu près 50 ans depuis la paix d'Utrecht, jusqu'à la campagne de 1662; mais j'espère que dans la crise actuelle, personne n'osera conseiller à V. M. de suivre d'aussi déplorables exemples, et perdre une belle armée, après tant de peines et après tant de dangers pour la former. Personne ne doutera que la force et la sûreté actuelles de la monarchie ne résident principalement dans l'armée et dans l'énergie que son exemple a donnée aux troupes placées hors de Portugal.

J'espère aussi que personne n'a oublié la timidité, la frayeur, et la défiance de soi-même, que tout le monde a manifestées en Portugal jusqu'à l'année 1807.

Je crains seulement que l'on ne se jette maintenant dans l'excès opposé, c'est-à-dire dans une confiance aveugle. Malheur bien grand, sans doute, lorsqu'il reste tant de choses à faire avant que l'orgueil soit excusable ! Mais entre le licenciement de toute l'armée, ou sa dissolution faute de paiement, et de discipline, la différence du résultat n'est pas bien grande; et quel que soit le jugement que l'on puisse porter sur la moralité de celui qui concourt à ce résultat probable, ou qui s'y soumet, sans avoir le courage d'en prévenir V. M. à temps, tandis qu'il pourrait et devrait le faire en vertu de la place qu'il occupe, je ne saurais l'imiter. Quant

à moi, je proteste devant Dieu et devant V. M., que je ne me sens pas capable de commettre cette faute, ni susceptible, si l'on aime mieux, de montrer tant d'abnégation.

Le second motif qui me décide, c'est la réponse que j'ai trouvée au dedans de moi-même, après de mûres réflexions, à la question que je me suis faite, ou à l'argument qu'on me fera : « Pourquoi « n'allez-vous pas à Lisbonne, et ne représentez-vous « pas de là à S. M. ce que vous croyez essentiel à son « service ? pourquoi ne suivez-vous pas l'exemple « du Principal votre frère ? »

Parce que je sais ce que le Principal a souffert ; parce que je connais l'effet d'une seule voix contre cinq ou six, ce dont je pourrais fournir des preuves surabondantes ; parce que V. M. a déjà décrété la même mesure, ou à peu près la même, que je sollicite maintenant, et que ses ordres ne s'exécutent pas ; parce que, du vivant de mon frère, le mal n'était pas arrivé au point où il est actuellement ; parce qu'enfin un mauvais esprit se glisse quelquefois dans une corporation, et paralyse les qualités les plus estimables de quelques-uns de ses membres. Il faut, alors, une force majeure pour étouffer ce mauvais esprit ; mais il est des cas où cette force majeure a besoin d'une grande secousse pour se décider à faire le premier pas. Cette force est toute entière, et ne peut être, d'ailleurs, qu'en V. M.

23

Pour terminer , j'observerai , Sire , que la demande que je fais , quoique très-modérée , n'a pas besoin de devenir publique , quelle que soit votre décision. Tout schisme , au contraire , dans le gouvernement de Lisbonne , sera bientôt connu , causera un grand scandale , et nuira considérablement au service de V. M. Sire , je ne m'en suis pas exclusivement rapporté à ma manière de penser. J'ai consulté différentes personnes ; j'ai trouvé des hommes de poids qui sont de mon avis ; et je ne désespère pas d'obtenir l'assentiment le plus précieux , le seul que j'ambitionne , celui de V. M.

Je crains certainement la première impression , appuyée , comme elle le sera , par tous ceux qui me veulent du mal , mais je suis persuadé que si V. M. daigne accorder à cette lettre un instant de réflexion , elle verra que la plus sûre manière de la servir , est celle que ma conscience me dicte en ce moment.

Je passe au trésor royal :

Pour apprécier convenablement les moyens qu'a le trésor de Lisbonne , de subvenir à la dépense de l'armée , conformément au plan approuvé , et à d'autres dépenses d'une importance presque égale , il faudrait être muni dans ce moment de notions plus détaillées , que je n'en ai depuis 1814. Je sais ce que les gouverneurs du royaume ont communiqué jusqu'à cette époque à la mission de Londres , parce que je l'occupais alors ; et je possède les états de recette et

de dépense, envoyés par sir Charles Stuart à son gouvernement.

Un fait aussi douloureux que difficile à expliquer, mais qui est cependant réel, c'est que le trésor de Lisbonne a été régi pendant la guerre avec la plus grande régularité, et qu'il a acquis un crédit égal auprès des nationaux et des étrangers; et qu'au contraire, six ans après la paix, il est tombé dans l'état déplorable, et presque abject, dans lequel nous le voyons, quoique l'administrateur du trésor soit la même personne, et qu'il n'ait perdu aucun de ses droits au respect général. Les causes auxquelles on attribue cette calamité, sont : 1° la diminution du revenu public, produite par le défaut de commerce extérieur, et de prospérité intérieure; 2° la distraction des fonds absorbés par les traites du trésor royal de Rio de Janeiro.

Je n'ai pas de données suffisantes pour juger de la vérité et de l'importance de ces deux causes. Je me réserve de parler en dernier lieu de la première, dans la suppression de laquelle on peut trouver le remède général; mais je pense, quant à la seconde, que ces traites du trésor de Rio de Janeiro, dont on parle tant, ne peuvent pas être seulement celles qui se rapportent au million et demi, employé au paiement de la solde des troupes envoyées au Brésil. Un principe incontestable, quoiqu'il ne soit pas bien défini parmi nous, c'est que toutes les parties d'un

Etat doivent concourir, pour leur quote-part, à la dépense générale; mais ce principe n'est pas applicable au cas actuel, parce que le million et demi, du moins je le pense, est déduit de la somme totale fixée annuellement pour la dépense de l'armée. Il faut donc que les traites en question, si elles ont existé effectivement, aient dépassé cette somme. Peut-être ont-elles été indéterminées, et imprévues pour le trésor de Lisbonne. Si cela est, Sire, le remède, quant à ce trésor, est facile et prompt; mais aussi je ne puis me dissimuler cette conséquence terrible, que si le trésor de Rio de Janeiro se trouve privé de la ressource par laquelle il échappe à la gêne du moment, sans égard pour l'avenir, en tirant à volonté sur les départements inférieurs, le trésor général de la monarchie éprouvera le même embarras que celui de Portugal éprouve actuellement; et cet état de choses ne pourrait pas durer longtemps. Si donc le moyen déjà indiqué de la suspension de ces traites du trésor de Rio de Janeiro suffit pour tirer le royaume de Portugal d'embarras, il n'en est pas moins vrai que la monarchie, en général, a besoin d'un remède beaucoup plus fort.

Je reviens à la première cause : la diminution du revenu public, produite par le défaut de commerce extérieur, et de prospérité intérieure.

V. M. n'a jamais désapprouvé, que je sache, la liberté avec laquelle j'eus l'honneur de lui mander,

de Londres, combien l'administration de ses finances au Brésil, et dans les Iles, était mauvaise; et ce que j'ai écrit alors ne se bornait pas uniquement aux rapports que me faisaient les sujets portugais et les étrangers (qu'il me soit permis de dire ici, en passant, que ces derniers connaissent beaucoup mieux les affaires de Portugal, que vos sujets eux-mêmes); je l'écrivais aussi à V. M., d'après la connaissance que j'avais acquise par les communications et le contact, pour ainsi dire, dans lequel j'ai été placé à Londres avec différens conseils de finance, subordonnés au trésor royal de Rio de Janeiro. La perception des droits de douanes est généralement vicieuse : en partie, par une ignorance qu'on ne cherche point à détruire; et en partie, par la connivence des officiers des douanes, qui partagent le produit des fraudes avec les intéressés, et ne sont jamais punis, ni même destitués. Des étrangers estiment que le produit actuel des douanes du Brésil est entre la moitié et les deux tiers de celui qu'elles devraient rapporter.

Quelqu'importante que soit la recherche de toutes les causes qui anéantissent le commerce, et nuisent depuis longues années, à la prospérité intérieure du royaume, elle serait déplacée dans ce moment, où il s'agit seulement d'apporter un remède prompt à des maux urgens. Je suppose donc, que le défaut de commerce dont tout le monde se plaint en Por-

tugal présentement, ainsi que la misère intérieure dont on nous fait le tableau, résultent uniquement de la perte du commerce exclusif, et de la navigation exclusive du Brésil.

Quelque diminution qui soit survenue d'ailleurs dans les recettes générales du royaume, je ne parlerai pas de cette dernière circonstance, parce que je ne sais rien de nouveau à cet égard; mais quant à la perte du commerce et de la navigation exclusive du Brésil, j'en appelle à la mémoire très-heureuse de V. M., et je dis que ce sujet a été le thème constant de mes représentations, dès le moment que j'ai entrevu, avec une grande probabilité, la récupération du royaume de Portugal comme assurée pour V. M., c'est-à-dire de l'année 1810 à 1811: — mes dépêches et mes lettres à V. M., depuis ce temps-là, n'ont, pour ainsi dire, pas eu d'autre objet. Sans prétendre aucunement enlever aux ports du Brésil l'avantage que V. M. leur a dû nécessairement accorder, du commerce direct avec les étrangers, j'ai toujours tâché de lui faire sentir le besoin urgent de régler les droits et les lois commerciales avec les nations étrangères, de telle manière que V. M. assurât toujours un monopole spécial et réciproque, en faveur des Portugais au Brésil, et en faveur des Brésiliens en Portugal; et je ne crains pas de dire à V. M., ni de prouver à quiconque voudra m'écouter, que pour peu que le comte de Linhares eût vécu quelques années de

plus, convaincu, comme il commençait à l'être, de l'interprétation sinistre donnée en Angleterre à la plupart des articles du traité de commerce, et de la violation manifeste de plusieurs autres, nous eussions, lui et moi, détruit ce résultat par des négociations, ou le traité lui-même, en usant de représailles. Je parle ainsi avec d'autant plus de confiance, que je puis encore en appeler à l'heureuse mémoire de V. M., qui n'a pas certainement oublié la représentation secrète et chiffrée que je lui ai adressée immédiatement après son arrivée au Brésil, par le capitaine Vasconcellos; représentation dans laquelle je priais V. M. de ne pas permettre qu'aucun traité de commerce fût signé au Brésil avant d'envoyer le projet à Londres pour y être examiné par le consul général, et par les négocians Portugais, résidant en Angleterre; et je suis également sûr que V. M. n'a pas oublié que l'année suivante (1819), dans la même dépêche où j'annonçais la résolution prise par le gouvernement anglais, de ne pas ratifier le premier traité de commerce (quoique déjà ratifié par V. M.), je pris la liberté de faire observer à V. M., qu'ayant si noblement rempli la parole donnée, elle était dispensée de faire un second traité, et pouvait dire hautement au gouvernement anglais, qu'elle n'avait pas besoin de stipulations spéciales pour favoriser le commerce britannique, auquel, en effet, excepté la réduction des droits de douanes, de 24 à 25 pour cent, elle

avait déjà accordé, sans y être obligée, tout ce qui est stipulé dans le traité en leur faveur.

C'était pour continuer le travail interrompu par la mort prématurée du comte de Linhares; c'était dans l'idée de porter avec moi, au Brésil, l'ajustement final des grands différens qui existaient avec le gouvernement anglais, que j'avais supplié V. M. de me permettre de m'arrêter encore quelque temps à Londres. Le comte das Galveas m'a écrit officiellement que V. M. acquiesçait à ma demande; mais les deux secrétaires d'État qui sont venus après lui, ont qualifié mon retard de désobéissance à des ordres de V. M., que je n'ai jamais reçus.

C'était encore dans le but de changer entièrement le système ancien, et très-vicieux, de nos relations commerciales avec les nations étrangères, qu'en 1814 j'ai jeté, à Paris, d'accord avec le comte de Palmella, les bases du nouveau système. J'ai commencé par la France, avec laquelle nos anciennes relations avaient été annullées par la guerre, et n'ai fait d'exception que pour la Grande-Bretagne, jusqu'à l'expiration du dernier traité de commerce. Tout ceci, Sire, a été oublié, ou ajourné, et on en ressent, à cette heure, les graves inconvéniens.

Eh bien, Sire, ce qu'on n'a pas fait à temps, il faut le faire plus tard, et le mieux possible. Ce qui n'aurait coûté que quelques mots de plus aux conseillers qui ont rédigé la fameuse lettre royale,

publiée par ordre de V. M., à son arrivée à la Baie de tous les saints, en 1808, lettre nommée, avec emphase, l'émancipation du Brésil, exigera maintenant un peu plus de peine, mais cependant il faudra l'effectuer. Les principes que je suis sur cette matière ne m'appartiennent pas exclusivement : ils se trouvent heureusement imprimés dans plusieurs mémoires écrits en langue portugaise, connus de tout le monde, et que je ne cite pas ici, afin de ne pas réveiller des jalousies; mais lors même que le gouvernement de Lisbonne sera parvenu à bien comprendre l'importance de cette réforme, il est évident, Sire, qu'elle ne saurait être réalisée et maintenue sans la réciprocité convenable qui doit exister au Brésil, dans les Iles, etc. Il faut que les réglemens à établir pour le commerce et la navigation, entre le Portugal et le Brésil, soient observés également dans l'un et dans l'autre royaume; et cet ordre admirable, il n'y a que V. M. qui puisse l'établir solidement. Je répéterai seulement ce que j'ai déjà dit par prévoyance en 1818. Ces principes doivent être mis en pratique, d'après les renseignemens individuels fournis par des négocians les plus instruits du Portugal et du Brésil, et après avoir bien entendu, surtout, ceux qui ont des relations de commerce avec les nations étrangères. Si l'homme d'État le plus universellement instruit que l'Europe ait connu dans ces derniers temps (excepté peut-être le grand

comte de Bernstorff); en un mot, si le comte de Linhares n'a pu faire un traité sans défauts, nul des secrétaires d'État qui lui succèdent ne doit rougir en avouant à V. M., que, seul, et dans l'intérieur de son cabinet, il ne peut rédiger un traité de commerce.

Je me flatte que V. M. ne regardera pas cette digression comme inutile, puisqu'elle a pour but de lui prouver la nécessité urgente de réformer la méthode ancienne, de discuter les relations commerciales avec les nations étrangères, par de simples rapports des tribunaux, qui, généralement parlant, et sauf toute exception individuelle, n'entendent rien à cette matière, et ne peuvent même justifier les rapports qu'ils ont faits au détriment de V. M., puisqu'ils ont oublié la règle de droit, qui prescrit, dans des cas semblables, de consulter des experts; et en affaires de commerce les experts sont les négocians et les propriétaires de bâtimens.

Si les causes immédiates de la pénurie actuelle du Trésor de Lisbonne ne sont que les deux déjà indiquées, l'extinction de la seconde, dépendant exclusivement de votre volonté royale, aura un effet prompt et immédiat. Pour corriger les résultats de la première cause il faudra un peu plus de temps. La protection qu'il faut accorder aux négocians, aux denrées, et aux bâtimens nationaux, à l'exclusion des étrangers, dérive de principes, aujour-

d'hui devenus triviaux , et connus généralement sous le nom anglais de *Navigation Act*. Ils n'ont cependant jamais été bien compris dans les Possessions portugaises, en sorte que plusieurs résolutions Royales, dictées d'ailleurs par les intentions les plus louables, sont restées sans effet. Il vaudra donc mieux s'en rapporter à l'examen d'un comité de négocians et de propriétaires de bâtimens, qui nous apprendront les modifications temporaires ou permanentes qu'il conviendra d'adopter, parce que la loi anglaise n'est point applicable à toutes les matières, à tous les temps, ni à toutes les nations. Il faudrait en venir à une espèce de registre des prétentions qu'élèveraient les négocians du Portugal, de même que ceux du Brésil, et V. M. modifierait l'excès qui pourrait se trouver dans les demandes formées de part et d'autre. Ce travail, je l'ai dit plusieurs fois, sera la meilleure garantie et le plus ferme appui de l'union des deux royaumes.

Il ne m'appartient pas d'indiquer à V. M. la nature des pouvoirs dont elle devrait m'investir pour me mettre à même d'entreprendre et d'exécuter ce plan en Portugal; mais il est indispensable qu'elle m'autorise, ou autorise quelqu'un plus habile que moi à s'en charger. Sans cette réforme, Sire, je ne vois point de ressource pour l'État, et je supplie humblement V. M. de me dispenser de l'exercice des fonctions d'un des gouverneurs du royaume.

J'en dis autant , Sire , de la réforme des douanes , dont il faut au moins expulser les officiers corrompus , si V. M. pense qu'il ne faut point punir les fautes passées ; ce qui vaudrait peut-être mieux dans les circonstances actuelles.

J'en dis autant de la nécessité d'abolir l'usage , que j'ose nommer impie , de faire payer à la pêche nationale plus du double du droit que paie le poisson salé venant de l'étranger. Pour opérer ce dernier changement il n'y a qu'à le vouloir ; on peut le faire sans attaquer aucune propriété publique ou particulière.

J'en dis autant de l'abolition des deux monopoles dont la compagnie de Porto ne profite guère , et avec lesquels elle gêne extrêmement les habitans du pays. Le 1^{er} , c'est le commerce des vins avec le Brésil , qui devrait être permis sur bâtimens nationaux à tous les sujets de V. M. ; le 2^e , c'est la distillation des eaux-de-vie et vinaigre que la compagnie ne fait point. V. M. a déjà prononcé l'abolition du premier monopole , mais j'apprends que ses ordres ne s'exécutent pas.

J'en dis autant de la réforme du système erroné que l'on suit en accordant toute facilité à l'entrée des grains étrangers , sans avoir le moindre égard à l'intérêt du cultivateur national.

Il faut que quelqu'un soit autorisé à faire disparaître des mesures aussi fausses , aussi grossières ,

sans quoi le royaume de Portugal ne se relèvera jamais du lit de misère dans lequel il languit depuis qu'il a perdu la seule ressource qui le faisait subsister , c'est-à-dire le monopole du commerce et de la navigation avec le Brésil.

Quand je dis *autoriser*, Sire , je n'ai point en vue un titre de vice-roi avec des pouvoirs illimités. A Dieu ne plaise qu'on m'attribue une proposition aussi absurde : j'entends, Sire, les pouvoirs remis à une personne digne de la confiance de V. M., et qui soit appuyée de toute l'autorité royale, pour fixer, avec le Maréchal général, la force de l'armée que V. M. désire conserver en Portugal, ainsi que la somme annuelle qui doit être invariablement appliquée à son entretien (y compris le *monte-pio*, les fortifications, et l'arsenal dit *da Fundição*), et empêcher de distraire aucuns fonds de cette caisse militaire pour toute autre dépense, sans même en excepter les traites du Trésor royal de Rio de Janeiro.

Les mêmes pouvoirs sont indispensables pour former une caisse semblable en faveur de la petite marine militaire, dont le Portugal ne peut pas être privé.

Enfin, Sire, je pense que la même personne doit être autorisée par V. M. à donner au gouvernement de Lisbonne l'impulsion nécessaire pour effectuer légalement, et de suite, les réformes ci-dessus in-

diquées, et de plus, toutes celles qu'on pourra faire dans l'intérêt du service, sans égard pour les réclamations qui ne seraient que personnelles.

Ici je suis forcé de m'arrêter, Sire : cette lettre, quoique déjà trop longue, demanderait encore quelques détails; mais le départ immédiat de la malle pour le Brésil, me force à la terminer *ex abrupto*. L'essentiel a été dit, Sire. Dans l'état actuel de la monarchie portugaise, et de l'Espagne, dont l'avenir prochain n'est pas facile à deviner, comme dit le duc de Vittoria, il convient à V. M. de faire en sorte que le trésor s'élève au niveau de l'armée, et non pas que l'armée soit réduite au niveau du trésor. Il n'est point de sujet fidèle qui osât conseiller en ce moment à V. M. de mettre de nouveaux impôts, ni même de renouveler la contribution de guerre, qui a été noblement supprimée pour maintenir la parole donnée au peuple. La seule ressource qui reste (et heureusement elle est excellente), c'est de retrancher toutes les dépenses inutiles, de mettre un terme à tous les abus scandaleux et notoires qu'on remarque dans la perception des revenus publics, et finalement de réformer les principes erronés de l'administration actuelle. V. M. se rappellera sans doute la correspondance qui a eu lieu en 1812 et 1813, entre le duc de Vittoria et les gouverneurs du royaume de Portugal : le duc s'est prononcé ouvertement contre les abus existans.

V. M. aurait encore deux ressources de finance intactes , à ce que je crois : 1^o le plan qui a mérité son approbation royale en 1813 , et qui , malheureusement , n'a pas été mis en exécution avant que les capitaux laissés par la guerre fussent sortis du royaume ; 2^o la bulle que j'ai eu ordre d'impétrer du Saint-Père. On peut combiner ces deux moyens , et je ne vois point de contradiction entre eux. Je ne sais même si je n'oserai pas importuner de nouveau V. M. par une lettre ou mémoire sur d'autres réformes à opérer dans les dépenses actuelles.

Peut-être serait-il nécessaire , afin d'accélérer l'exécution de tous ces plans , que V. M. accordât à la personne qu'elle daignera nommer à cet effet , et toujours provisoirement , les pouvoirs de président de la cour royale du *Desembargo do Paso* , ainsi que ceux de président du grand conseil des finances. Comme il est d'usage que les appointemens de secrétaire d'état couvrent tous les autres , cette nomination serait plutôt une économie qu'un surcroît de dépenses.

En attendant , afin qu'il ne reste aucun doute sur la pureté de mon zèle , et sur la sincérité de mes expressions , je calculerai le temps que la réponse de V. M. peut tarder ; et j'irai l'attendre à Lisbonne , en suppliant d'avance V. M. de me dispenser d'entrer au conseil , si sa décision est

contraire à la demande qui fait le sujet de cette lettre.

Que la très-précieuse santé de V. M. se conserve sans altération, et plutôt se fortifie chaque jour davantage ; que le Ciel accorde le même bonheur à toute la famille royale ; et enfin, que la Providence procure à V. M. la satisfaction, la plus grande pour un monarque, de fonder sur ces plans, ou sur d'autres encore meilleurs, la prospérité future de ses royaumes : tels sont les vœux les plus ardens de celui qui a l'honneur d'être,

de Votre Majesté, etc.,

Signé COMTE DE FUNCHAL.

Londres, le 31 décembre 1819.

DÉPÊCHE

EN RÉPONSE A LA PREMIÈRE.

Au moment même où je plaçais sous les yeux du Roi la lettre que V. Exc. m'a écrite, en date du 31 décembre 1819, S. M. m'a remis (1) un Mémoire que vous lui avez adressé sous la même date, et m'a ordonné de vous faire réponse sur les articles qu'il contenait.

V. Exc. représentait dans ce Mémoire le grand fardeau que vous alliez prendre, en acceptant le poste d'un des gouverneurs du royaume de Portugal; le danger auquel vous voyiez l'État exposé, autant par le défaut de revenus du trésor, que par la diminution du commerce; les réformes que vous jugiez indispensables; le besoin de mettre un terme à la contestation existante entre le Maréchal général et le trésor, sans distraire les fonds nécessaires pour maintenir l'armée dans sa force et discipline actuelles.

Sur ces points, je dois répondre à V. Exc., que

(1) Le Mémoire ou Lettre au Roi, à cachet volant, était inclus, et cité, comme on voit dans la dépêche adressée au secrétaire d'état.

S. M. n'a aucune idée de contestation survenue avec le Maréchal général, au sujet du maintien de l'armée. Ayant fait connaître sa volonté Royale, que les troupes demeurent sur le pied de paix, au nombre de trente mille hommes, S. M. ne croit pas possible qu'il y ait aucune contestation (1) à cet égard; et quant au paiement de l'armée, d'après les états envoyés à S. M., il se monte à cinq mille contos (douze millions et demi de cruzades). Il paraît maintenant qu'il y a un arriéré de six mois; mais le Trésor de Lisbonne n'en a pas encore fait connaître les causes (2).

V. Exc. suppose que ce sont :

1^o La diminution du revenu, par le défaut de commerce et de prospérité intérieure; 2^o la distraction des fonds pour le paiement des traites de Rio de Janeiro.

Quant au commerce et prospérité intérieure du royaume, je puis remettre à V. Exc. un extrait des états (3) des exportations et importations, qui nous ont été envoyés dernièrement. On n'y trouve point une différence assez forte, pour prouver une décadence dont j'ai entendu parler constamment de-

(1) Cette contestation était un fait presque de notoriété publique, et avait été le motif des deux voyages du Maréchal général à Rio de Janeiro.

(2) Ces arriérés existaient depuis trois ans.

(3) Les états que le secrétaire d'état joint à sa lettre

puis vingt ans ; et quant aux traites, depuis deux ans que je suis chargé de l'administration du Trésor, je n'en ai signé aucune (1). Nous avons reçu de la poudre à canon, des soieries, des draps et autres objets ; mais le Trésor de Lisbonne tirant ou devant tirer sur celui de Rio de Janeiro, je ne connais pas d'autres dépenses, sinon celle occasionnée par la Division militaire du Rio de la Plata, pour laquelle le trésor du Brésil fait aussi beaucoup de frais.

S. M. a déjà pris diverses dispositions pour opérer plusieurs des réformes que V. Exc. indique, par les moyens compétents des consultations et représentations du gouvernement (2). Pour la douane, il a ordonné qu'on continue la visite pour faire observer le Foral (*ancien règlement des douanes*). Quant à la compagnie de Porto, il a été nommé de nouveaux députés pour que cette compagnie se rétablisse. La ferme du tabac a été arrêtée sans la grande perte qu'on craignait. Relativement aux droits des blés, S. M. a ordonné à la *Junta* du commerce

prouvent que l'exportation des manufactures de Portugal pour le Brésil, qui en 1799 se montait à 14 millions de cruzades (35 millions de francs), était réduite à 2 ou 3 millions de cruzades en 1807, avant le départ de S. M. pour le Brésil, et ne s'est jamais élevée depuis au-dessus de ce taux.

(1) Cela peut être vrai sans contredire le fait, parce que le trésorier général signait les traites.

(2) Le but de la lettre à S. M. est précisément de prouver l'insuffisance et le vice de ces consultations.

de lui faire un rapport, qui n'est point encore parvenu. Les droits sur la pêche ont été réduits à la moitié (1), ainsi que plusieurs autres, mais par des voies conformes aux lois du royaume, c'est-à-dire consultant, et entendant les tribunaux, auxquels, chacun dans sa branche, il appartient d'examiner, et de savoir l'opinion des plus intelligents, l'intérêt, les avantages et les inconvénients de chaque projet, mais sans admettre ni discussions, ni plans particuliers, ni corporations, parce que ce serait intervertir l'ordre. Par ces motifs, il ne paraît pas qu'il y ait tant de dangers qu'on le dit à Paris, ni que les finances soient désorganisées et mal administrées, comme les périodiques le mettent en avant. Les prévarications qui existent, sont dans les rangs subalternes, et se corrigeront facilement par le déplacement des coupables (2). C'est pour cela que S. M. ne veut pas de réformateurs. Tout ce qu'elle exige de ses gouverneurs du royaume et des autres employés, c'est l'observation des lois, et leur

(1) On a déjà observé dans la Lettre à S. M., que ses ordres n'étaient pas exécutés; mais quand même l'assertion du secrétaire d'état ne serait pas fausse, la réduction de 35 pour cent à moitié, c'est-à-dire à 17 1/2 pour cent, serait encore plus que 15 pour cent, le montant des droits que paie le poisson salé qui vient de l'étranger.

(2) Il est dit dans la lettre à S. M., que les prévaricateurs n'étaient jamais punis, pas même destitués.

application juste et impartiale ; car , lorsque les lois sont observées , tout se réforme de soi-même (1) ; et il ne paraît pas que l'emploi de gouverneur doive causer à V. Exc. tant d'inquiétudes ; au contraire , avec l'expérience que vous avez des négociations , et la connaissance des torts que causent les interprétations ruineuses qu'on a faites des traités avec l'Angleterre , V. Exc. peut éclairer beaucoup le gouvernement , et rendre de grands services au roi. Il n'est pas cependant dans l'intention de S. M. de vous contraindre.

Je profite de cette occasion pour renouveler à V. Exc. les protestations de mon respect , et de la haute considération avec laquelle je suis , etc.

De V. Exc. , etc.

Signé THOMAS-ANTONIO

DE VILLANOVA PORTUGAL.

Rio de Janeiro, 29 avril 1820 (2).

(1) Donc, la proposition inverse serait admissible : là où les lois ne sont pas observées , rien ne se réforme.

(2) La révolution éclata le 20 août de la même année à Porto, et dans tout le Portugal.